



ARRÊTÉ N°AR_2026_061
PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
PARKING COMMUNAL ET PLACE DE LA
SALLE DES FÊTES

Le Maire de la commune de PASSA,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'association ACPG-CATM, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le **parking dit "ancien terrain de pétanque"**, avenue Louis Torcatis, ainsi que la **place de la salle des fêtes**, le dimanche 11 octobre 2026 de 09h00 à 16h00 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association ACPG-CATM est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir le parking dit « ancien terrain de pétanque », avenue Louis Torcatis, ainsi que la place de la salle des fêtes, le dimanche 11 octobre 2026 de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sur le parking dit « ancien terrain de pétanque », avenue Louis Torcatis, le dimanche 11 octobre 2026 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : L'association bénéficiaire est tenue de veiller à la sécurité des usagers, au bon ordre de la manifestation et au maintien des lieux en parfait état de propreté. Elle demeure responsable de tout dommage pouvant être causé aux tiers, aux usagers ou au domaine public du fait de cette occupation.

ARTICLE 4 : À l'issue de l'occupation, les lieux devront être libérés et restitués en parfait état. Toute dégradation constatée sur le domaine public sera réparée aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de PASSA, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thuir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PASSA, le 22/09/2026,

Le Maire,

Laurent GIRBAU

